



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la Citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation
Tél : 05 45 97 62 15

ARRÊTE

instituant la commission de propagande départementale compétente
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R 31 à R 36 et R 39 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisé et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la circulaire NOR INTA19/08676C du ministre de l'intérieur, en date du 29 mars 2019, relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;

Vu les désignations de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux par ordonnance du 30 avril 2019 ;

Vu la désignation de Mme Christine FAURE et Mme Stéphanie FLECK en qualité de représentantes de La Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 et conformément à l'article R 31 du code électoral, il est institué dans le département de la Charente, une commission de propagande électorale ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R 34 du code électoral.

.../...

ARTICLE 2 : La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Président titulaire :

- M. Cyril BOUSSERON, président du tribunal de grande instance d'Angoulême

Suppléante :

- Mme Marie-Claude GAUTIER-BERNARD, vice-présidente du tribunal de grande instance d'Angoulême.

Membres :

- Mme Simone AVRIL-PETIT, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Charente, représentant Mme la Préfète

- Mme Christine FAURE, titulaire et Mme Stéphanie FLECK, suppléante, représentant La Poste,

Le secrétariat est assuré par Mme Noëly RAZAKANDRAIBE, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Charente.

ARTICLE 3 : Les candidats têtes de liste ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

ARTICLE 4 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Charente, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

ARTICLE 5 : Les candidats têtes de liste ou leur représentant désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et leur bulletin de vote au plus tard le lundi 13 mai 2019 à 17 heures 30.

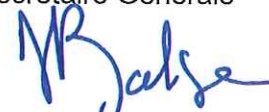
L'adresse de livraison sera communiquée, sur demande, aux candidats, leur représentant ou leur imprimeur, par le bureau des élections de la Préfecture.

ARTICLE 6 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission instituée pour Paris.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 7 MAI 2019

Pour la Préfète
La Secrétaire Générale



Delphine Balsa